

**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 08  
- votants : 08  
- Pour : 08  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**15/05/2023**

DATE D’AFFICHAGE :  
**22/05/2023**

**Objet :**

Déclassement d'une partie  
d'un espace public (hameau de  
CAMERA).  
Modification de la délibération  
n°33/2022 du 20 mai 2022.

**N°29/2023**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mais à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, CARRARA Emile, RINGIONI Jean Antoine, MELIO Antonia.  
**Absents :** SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

La commune lors du conseil municipal du 20 mai 2022, a procédé à un déclassement d'une partie du domaine public de 25m2, située le long de la route RD35 au hameau de CAMERA.

Or, pour permettre un aménagement plus satisfaisant de la partie aussi déclassée, il convient de déclasser 9 m2 supplémentaires en prolongement de cette partie.

Cette bande supplémentaire de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt public pour la commune, n'étant plus utilisée depuis de nombreuses années pour les besoins de la circulation des piétons ou des véhicules.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver le déclassement de 9 m2 supplémentaires de la partie du domaine public communal citée ci-dessus, située au hameau de CAMERA. Cette surface supplémentaire, étant jointe à celle d'ores et déjà déclassée de 25 m2 la surface totale déclassée représentera 34 m2 au total. L'emprise total correspondante est indiqué sur le plan joint au présent rapport.

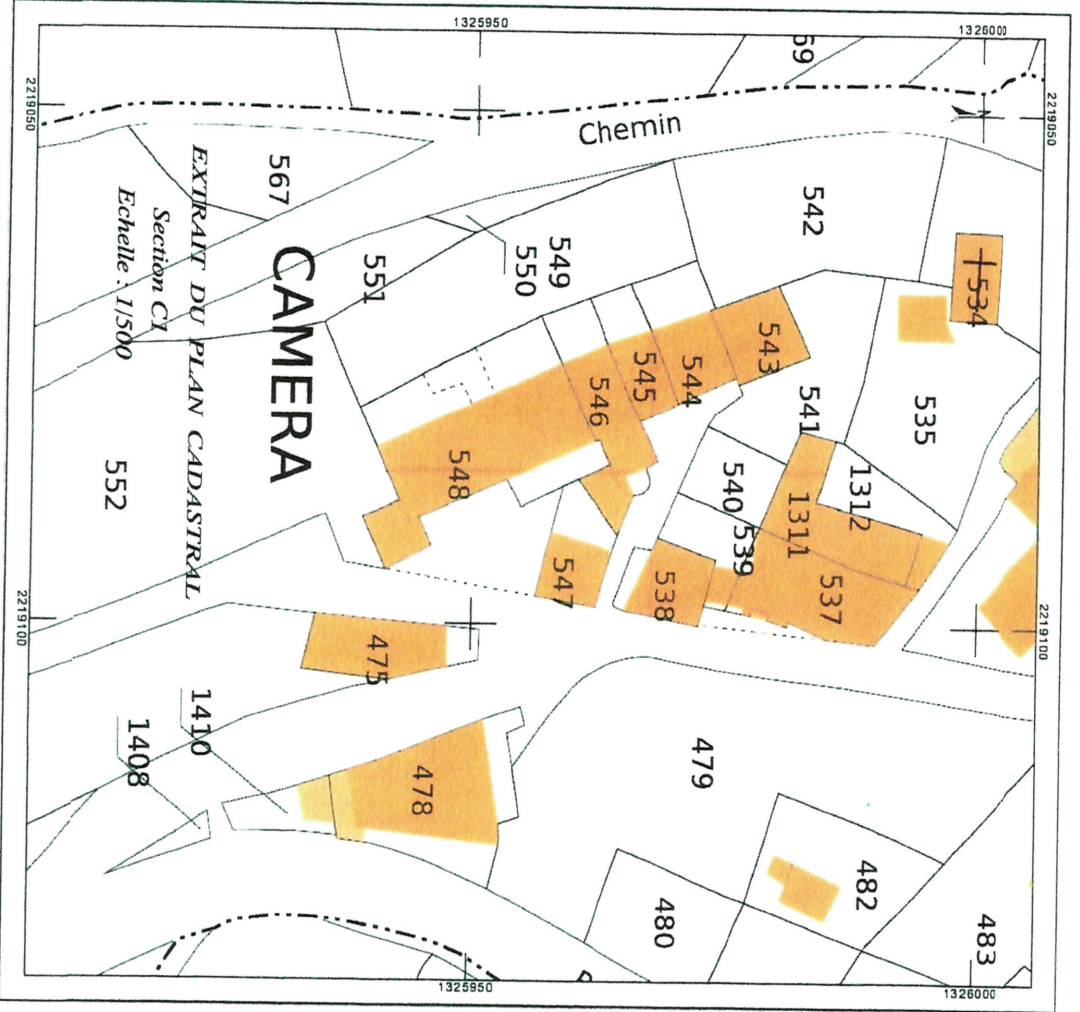
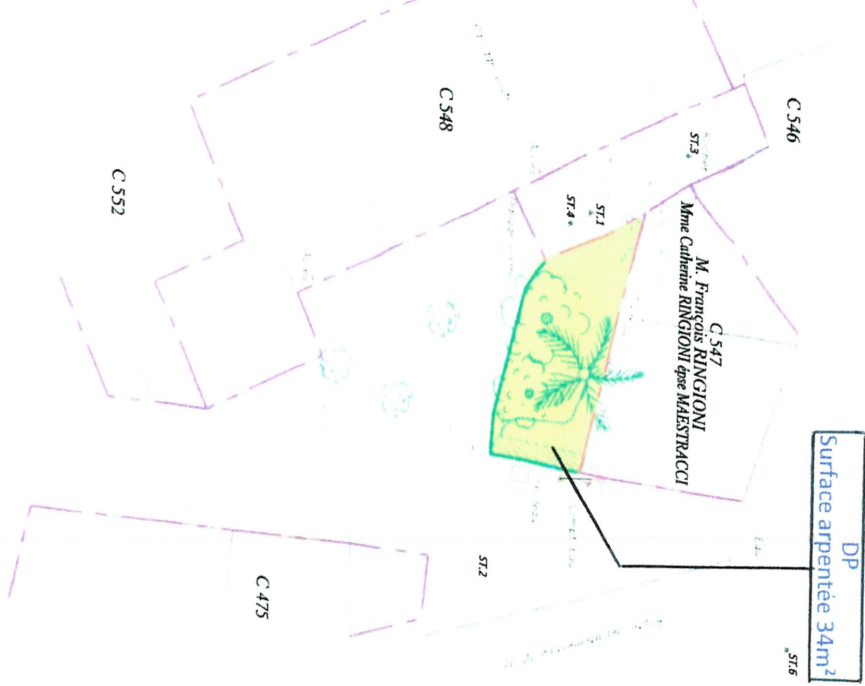
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2023.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI





EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
Section C1  
Echelle : 1/500

**CAMERA**

Limites des parcelles

**MAIRIE DE  
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 08  
- votants : 07  
- Pour : 07  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**15/05/2023**

DATE D’AFFICHAGE :  
**22/05/2023**

**N°30/2023****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt mai à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, CARRARA Emile, RINGIONI Jean Antoine, MELIO Antonia.  
**Absents** : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que plusieurs associations ont sollicité la commune de Centuri pour obtenir son aide financière, de manière à leur permettre de mener à bien les actions qu'elles ont prévu de réaliser en 2023.

Dans ces conditions, le conseil municipal après avoir examiné chacune des demandes exprimées, et après en avoir délibéré.

**OBJET** :

Attribution de subventions à  
des associations.

**DECIDE** :

D'attribuer les subventions suivantes :

- **Association U Campanile** : 500 €
- **La Concorde** : 500 €
- **Restaurants du cœur de Haute-Corse** : 500 €
- **Société Nationale de Sauvetage en Mer** : 500 €
- **INSEME** : 400 €
- **La maison du Sacré Cœur** : 400 €
- **Foyer socio-éducatif (Collège du Cap)** : 300 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2023.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE  
CENTURI****20238 CENTURI**

Nombres de conseillers : 11  
 - en exercice : 11  
 - présents : 08  
 - votants : 08  
 - Pour : 08  
 - Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**15/05/2023**

DATE D'AFFICHAGE :  
**22/05/2023**

**N°31/2023****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mais à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, CARRARA Emile, RINGIONI Jean Antoine, MELIO Antonia.  
**Absents** : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, en vue d'assurer les fonctions de régisseur de la régie municipale du port de CENTURI.

La proposition de monsieur le maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**OBJET :****BP M4**

CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL EN VUE DE  
FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE (6  
mois maximum sur une même  
période de 12 mois consécutifs -  
article 3 2° de la loi n°84-53 du  
26 janvier 1984 modifiée)

**DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** en vue d'assurer les fonctions de régisseur de la régie municipale du port, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, **d'une durée maximale de 35 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1<sup>ème</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Centuri, le 20 mai 2023.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

